



**BATTUES CONCERTÉES sur l'Unité
de Gestion de
La Celle-les-Bordes (UG31).**

Saison de chasse 2025/2026



BATTUES CONCERTÉES



ORGANISATION pour la saison 2025/2026

Lors de la dernière réunion d'Unité de Gestion du 5 avril 2025, nous avons décidé de reconduire ses mesures exceptionnelles et trois dates vous ont été proposées pour la saison de chasse 2025/2026 soit:

- le vendredi 21 novembre,
- le jeudi 18 décembre
- le vendredi 23 janvier 2026.

BATTUES CONCERTÉES



ORGANISATION pour la saison 2025/2026

Lors de ces journées, des bracelets de Biche (B), de Jeune Cerf et Biche (JCB) et de Daguet (D) seront offerts par la FICIF. Dès la mise à mort d'un animal vous pourrez contacter un personnel de la FICIF, de l'ONF ou du Conseil Départemental.

Un bracelet gratuit pourra ainsi être apposé sur cet animal, la fédération récupèrera la carcasse. Le contrôle sanitaire obligatoire devra impérativement être réalisé par une personne formée à l'examen initiale afin qu'il valide l'état sanitaire de l'animal.

Les animaux collectés par votre fédération intégreront, la filière venaison et seront notamment valorisés dans le cadre de l'opération « 15 000 repas offerts par les chasseurs » en partenariat avec les banques alimentaires PARIS-IDF.

SECONDE BATTUE CONCERTEE

23 JANVIER 2026



ORGANISATION

La troisième et dernière journée de chasse concertée sur l'UG de La Celle-les-Bordes est le vendredi 23 janvier 2026.

Nous vous demandons de participer à cette journée et de l'indiquer à Laurent DUFRESNE au 06 64 78 06 25 ou par mail laurent.dufresne@ficif.com .

Chaque territoire participant reste maître et responsable de l'organisation, du mode de chasse, de la sécurité et des consignes de tir sur son territoire.

La FICIF épaulée du CD 78 et de l'ONF sera sur le terrain pour distribuer les bagues de Biche, JCB, et Daguet pour les animaux prélevés lors de cette journée et qui seront remis aux banques alimentaires.

Lors de cette journée, si vous prélevez un sanglier propre à la commercialisation, vous pouvez décider de la donner à la FICIF pour l'opération « les chasseurs ont du cœur », dans ce cas, le bracelet vous sera échangé.

SECONDE BATTUE CONCERTEE

23 JANVIER 2026



SECURITE

La Gendarmerie Nationale sera présente lors de cette journée pour sécuriser les principaux axes routiers du Massif. Notamment ceux qui sont fréquemment traversés par les grands animaux (D906, D27, D29, D72, D132, D149, D988).

Nous vous demandons de redoubler de prudence, les animaux (cerfs et sangliers) seront sur pied toute la journée et passeront d'un territoire à l'autre.

→ Il est recommandé de chasser en continu à partir de 9h00..

La sécurité devra être maximum :

→ **La signalisation devra être renforcée** et les panneaux de signalisation devront être bien mis en évidence sur le bord des routes.

→ **Les consignes de tir devront tenir compte du déplacement des animaux qui seront sortant et rentrant sur les territoires de chasse. Les consignes de tirs devront donc être adaptées.**

Une concertation entre responsables de territoires voisins est nécessaire afin de coordonner l'organisation des traques.

SECONDE BATTUE CONCERTEE

23 JANVIER 2026



SECURITE

[arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00024 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse dans les Yvelines](#)

Article 1 : En l'absence de schéma départemental de gestion cynégétique valide, les dispositions du présent arrêté s'appliquent afin d'assurer la sécurité des chasseurs et du public lors des actions de chasse.

Article 2 : Lors des actions collectives de chasse à tir du grand gibier pratiquées en battue ou traque-affût :

- tout participant porte a minima, une veste ou une chasuble de couleur vive ou fluorescente, y compris les accompagnateurs ;
- chaque chasseur posté matérialise les angles de sécurité de 30° à respecter. Les angles de sécurité sont matérialisés de la main de l'homme, au moyen d'un dispositif visuel de couleur vive et définis par rapport aux autres chasseurs postés ou à tout autre élément à protéger listé à l'article 6 ;
- le tir à l'intérieur de ces angles est interdit ;
- chaque tir est effectué à courte distance, dans les limites fixées par l'organisateur de la chasse et de manière fichante.

Article 3 : Tout organisateur d'une action de chasse collective du grand gibier :

- énonce les consignes de sécurité applicables au début de chaque journée de chasse à l'ensemble des participants (traqueurs et postés) ;
- appose ou fait apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques bordant la zone chassée pour signaler les entrées principales de la zone de chasse et les risques de collisions routière ;
- l'apposition des panneaux est réalisée le jour même et avant le commencement effectif de l'action de chasse considérée ;
- le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

SECONDE BATTUE CONCERTEE

23 JANVIER 2026



SECURITE

[arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00024 relatif aux règles de sécurité applicables lors de la pratique de la chasse dans les Yvelines](#)

Article 4 : Toute action de chasse collective du grand gibier simultanée sur deux territoires contigus et pour laquelle les participants de chacun de ces territoires se situent à une distance de moins de 100 m est interdite sauf si elle est préalablement concertée entre les responsables des territoires impliqués pour en assurer la sécurisation.

Article 5 : En période d'ouverture générale, le tir à balle sur les territoires de chasse de moins de 5 hectares d'un seul tenant est interdit.

Article 6 : il est interdit à toute personne se trouvant à portée de tir de faire usage d'une arme :

- en direction des personnes et des animaux domestiques ;
- en direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports et des relais hertziens ;
- en direction des stades, des lieux de réunions publiques, des bâtiments, des habitations particulières, des abris de jardin, des dépendances et habitations temporaires, ainsi que des bâtiments, édifices et constructions dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité ;
- en direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations ;
- en direction ou au travers des routes et des chemins ouverts au public, itinéraires de promenade et de randonnée définis aux articles L. 361-1 du code de l'environnement, et des itinéraires de randonnées motorisées définis à l'article L. 361-2, de leurs panneaux de signalisation, ainsi qu'en direction des voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.

SECONDE BATTUE CONCERTEE

23 JANVIER 2026



CONTACTS

Les personnes à contacter lors de ces journées :

Personnels FICIF :

- Laurent DUFRESNE : 06 64 78 06 25
- Olivier MARCAND : 06 07 03 27 87

Personnel Conseil Départemental 78 :

- Erwan BASTIN : 06 64 29 95 42

Personnel ONF :

